

OMPI



PCT/R/WG/4/12 Add.2

ORIGINAL: anglais

DATE: 15 mai 2003

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

GRUPPE DE TRAVAIL SUR LA RÉFORME DU TRAITÉ DE
COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

Quatrième session
Genève, 19 – 23 mai 2003

UN CADRE COMMUN POUR LA RECHERCHE INTERNATIONALE
ET L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

RAPPORTS SUR LA HUITIÈME SESSION DE LA REUNION DES ADMINISTRATIONS
INTERNATIONALES INSTITUEES EN VERTU DU PCT

Document établi par le Bureau international

1. À sa huitième session tenue à Washington du 5 au 8 mai 2003, la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT (ci-après dénommée "réunion") a examiné un rapport sur les résultats du travail accompli jusqu'ici par l'équipe d'experts "virtuelle" sur un cadre de qualité pour le PCT établie à l'issue de la troisième session du groupe de travail (voir le paragraphe 111 du document PCT/R/WG/3/5 et le paragraphe 75 du document PCT/MIA/7/5). Ce rapport, qui fait l'objet du document PCT/R/WG/4/12 (et a été soumis à la réunion sous la cote PCT/MIA/8/5), a été présenté par les représentants de l'Office des brevets du Royaume-Uni, en sa qualité de coordinateur de l'équipe d'experts.
2. La question de la qualité a également été soulevée dans le cadre de l'examen par la réunion du projet de directives révisées concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT, figurant dans le document PCT/MIA/8/2 (voir en particulier le chapitre 23, intitulé "Standards for Quality Assurance").
3. Les extraits ci-après du rapport sur la session de la réunion concernant la question de la qualité (paragraphe 105 à 115 et 118 à 121 du document PCT/MIA/8/6) sont portés à l'attention du groupe de travail :

F

“PROPOSITION DE RÉVISION DES DIRECTIVES CONCERNANT LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET L’EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL SELON LE PCT

...

“*Chapitre 23*

“105. Lors de l’examen du chapitre 23, il a été tenu compte des résultats obtenus jusqu’ici par l’équipe d’experts de la garantie de la qualité, tels qu’ils ont été présentés à la session par les représentants de l’Office des brevets du Royaume-Uni, et des discussions qui ont suivi (voir le document PCT/MIA/8/5 et les paragraphes 118 à 121 ci-après).

“106. L’Office des brevets du Japon a estimé que la question des systèmes de garantie de la qualité relève de la responsabilité de l’administration et n’avait pas à être placée dans les directives, qui sont destinées avant tout aux examinateurs. Cette question devrait être examinée dans une instance plus large au sein de laquelle les offices désignés et les offices élus pourraient examiner leurs points de vue, comme le groupe de travail, bien que l’office ne soit pas opposé à son examen par la réunion.

“107. L’Office coréen de la propriété intellectuelle est associé à la déclaration de l’Office des brevets du Japon et a estimé qu’il conviendrait de revenir sur cette question à la prochaine session de la réunion.

“108. L’Office européen des brevets a considéré que les normes de qualité et la garantie de la qualité devraient être traitées dans les directives. Il a fait observer que les directives font partie des règles communes applicables à la recherche internationale et à l’examen préliminaire international que les administrations, en vertu des accords avec le Bureau international qui régissent l’exercice de leurs activités, sont tenues d’appliquer et d’observer, de sorte que leur statut juridique est clair. L’incorporation des questions relatives à la gestion de la qualité dans les directives soulignerait l’engagement des administrations dans ce domaine et favoriserait leur mise en œuvre rapide. Le projet de cadre commun pour la recherche internationale et l’examen préliminaire international contenu dans le rapport intérimaire de l’équipe d’experts (voir l’annexe I du document PCT/MIA/8/5) constitue un bon point de départ pour la poursuite des discussions et devrait être incorporé dans la prochaine version du projet de directives.

“109. L’Office espagnol des brevets et des marques, l’Office suédois des brevets et de l’enregistrement, l’Office des brevets et des marques des États-Unis d’Amérique, l’Office autrichien des brevets, l’Office de la propriété intellectuelle du Canada et l’Office australien des brevets et des marques ont souscrit d’une manière générale à l’opinion de l’Office européen des brevets sur cette question.

“110. L’Office des brevets et des marques des États-Unis d’Amérique a indiqué qu’il insisterait sur un certain nombre de principes généraux supplémentaires relatifs aux normes de qualité lors de la révision des directives.

“111. Le président a indiqué que la majorité des administrations représentées à la session, non compris l’Office des brevets du Japon et l’Office coréen de la propriété intellectuelle, sont convenues de traiter dans les directives la gestion de la qualité (c’est-à-dire, les normes de qualité et la garantie de la qualité) et a conclu que le projet de cadre commun suggéré par l’équipe d’experts devrait être incorporé dans le prochain projet de directives, au chapitre 23 ou dans une annexe, pour examen par la réunion à sa prochaine session, sous réserve d’éventuelles modifications ou adjonctions. Les résultats de l’examen de cette question par la réunion devraient être reportés à l’attention du groupe de travail à sa quatrième session, prévue en mai 2003.

“112. Pendant la session en cours, il a été suggéré d’apporter les modifications suivantes au projet de cadre commun :

“a) Au paragraphe 4.g), le terme “testing” devrait être remplacé par le terme “assessing”.

“b) Le paragraphe 5.d) devrait être renuméroté 6.d).

“c) Le paragraphe 17 devrait être réexaminé afin d’éviter d’imposer aux administrations des obligations trop lourdes en matière d’établissement de rapports.

“113. Les représentants de l’Office des brevets du Royaume-Uni ont offert leur coopération pour apporter d’éventuelles modifications ou adjonctions au projet de cadre commun.

“114. En ce qui concerne le paragraphe 17 du projet de cadre commun, l’Office des brevets et des marques des États-Unis d’Amérique a formulé des objections quant à l’établissement de rapports sur les résultats des propres évaluations internes par opposition à l’établissement de rapports sur les pratiques efficaces du point de vue de la qualité. L’Office européen des brevets s’est demandé s’il serait utile de recourir à un modèle pour l’établissement de rapports sur les résultats des évaluations internes.

“115. Il a été indiqué que, bien que les directives s’adressent spécifiquement aux administrations dans le contexte de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT, la partie concernant la gestion de la qualité, comme le reste des directives, constituerait un modèle utile pour tous les offices qui effectuent des travaux de recherche et d’examen.

...

“RAPPORT DE L’ÉQUIPE D’EXPERTS “VIRTUELLE” SUR UN CADRE COMMUN DE QUALITÉ POUR LE PCT

“118. Comme en était convenu à la réunion à sa précédente session, un rapport sur les résultats de travaux accomplis jusqu’ici par l’équipe d’experts “virtuelle” sur un cadre commun de qualité pour le PCT établi par le groupe de travail a été présenté à la réunion par les représentants de l’Office des brevets du Royaume-Uni, en sa qualité de coordonnateur de l’équipe d’experts (voir le paragraphe 111 du document PCT/R/WG/3/5 et le paragraphe 75 du document PCT/MIA/7/5). À cet effet, l’office était représenté par M. Ron Marchant, directeur des brevets, et M. Mike Wright, directeur adjoint de la Division juridique des brevets.

“119. Aucoursdelaprésentationdurapport,figurantdansledocumentPCT/MIA/8/5, lesreprésentantsdel’OfficedesbrevetsduRoyaume -Uniontinsistéssurlespoints suivants :

“a) L’undesobjectifsimportantsconsisteàmettreenplacedessystèmes permettantd’éviterlarépétitionaucoursdelaphasenationaledestravauxdéjà effectuésaucoursdelaphaseinternationale.

“b) Lespropositionsélaboréesparl’équiped’expertsontétéappuyéesparun certainnombredereprésentantsdesutilisateurs.

“c) Lerapporttientcompted’uncertainnombredepréoccupationsdes participantsauxtravauxdel’équiped’experts,dontcellesdecertaines administrations. Cespréoccupations,ainsiquelesautresvuesquiontétéexprimées,sontrécapitulées dansledocumentPCT/MIA/8/5.

“d) Unepropositionenfaveurd’ungrouped’évaluationindépendantaété examinéeparl’équiped’expertsmaisn’apas étéretenue.

“e) Lecadreproposéestconçudemanièreàfonctionnerdemanièreaussi simpleetéconomiquequepossible,enépargnantauxadministrationslestâches administrativesinutiles.

“f) Unsystemedegestiondelaqualitédoitnonseulementétablirdesnormes dequalitémaiségalemprévoirlesmoyensdelesobserveretdelesactualiser, comptetenuduretourd’informationdesutilisateurs(ycomprislesdéposantsetles offices).

“120. Lesreprésentantsdel’OfficedesbrevetsduRoyaume -Uniontégalement soulignécertainscaractéristiquesducadreproposédansl’annexe Idudocument PCT/MIA/8/5.

“121. Leprésident,aunomdelaréunion,aremerciélesreprésentantsdel’Officedes brevetsduRoyaume -Unipourleurcontributionauxtravaux del’équiped’expertset leurprésentationdurapportàlasessionencours.”

4. Legroupedetravailestinvitéàprendre notedesextraitsci -dessusdurapportsurla huitième sessionde la Réuniondes administrationsinternationalesinstituéesen vertu du PCT.

[Findudocument]